Cadre réglementaire entourant l'imperméabilisation des sols et la demande de raccordement sur le territoire de la 4CF

À L'ATTENTION DES PÉTITIONNAIRES

À Deauville, le 3 mars

ÉMETTEUR :
Mathilde Bertho, Directrice du
Cycle de l'Eau et Patrimoine

Cadre réglementaire

Sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, les demandes d'urbanisme doivent, en sus du Code de l'Urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, respecter les règlements de service de l'eau potable, des eaux pluviales, de l'assainissement non collectif et collectif. Ces règlements sont disponibles sur le site de la collectivité : https://www.coeurcotefleurie.org/eau/

Plusieurs Plans de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT) sont également à prendre en compte :

- PPRMT du Mont Canisy ;
- PPRMT du versant nord du Mont Canisy ;
- PPRMT des falaises des Vaches Noires ;
- PPRMT de Villerville-Trouville.

Si votre projet est situé dans le périmètre d'un **PPRMT**, vous devrez par exemple, justifier d'un **dispositif étanche** avant rejet au réseau.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la basse vallée de la Touques (**PPRI**) devra aussi être pris en compte, en intégrant notamment un **clapet anti-retour** sur le réseau privatif.

Pièces à fournir lors de votre demande

Eau Potable (AEP) :

Il est attendu par le service cycle de l'eau et patrimoine, un plan du réseau. De même, il est à détailler le nombre et le type de logements concernés.

Eaux pluviales (EP) :

Conformément au règlement et à la consultation du service, votre projet devra, en cas d'**imperméabilisation** de votre terrain, incorporer un dispositif de gestion des eaux pluviales dès lors que l'**emprise au** sol excède **20 m²**. Il devra respecter les prescriptions du règlement des eaux pluviales et le zonage associé. Il sera nécessaire de

- Détailler les apports d'eaux en provenance des surfaces imperméables ;
- Spécifier le volume du dispositif ;
- Fournir le plan associé jusqu'au rejet dans le réseau public.

Les surfaces à collecter s'apparentent aux terrasses, abris, piscines couvertes, voiries, toitures… À titre indicatif, sur ce règlement, vous avez à votre disposition des

abaques de dimensionnement en fonction du coefficient d'imperméabilisation et de la nature de votre projet.

Cas particulier des piscines :

Il faudra préciser si la piscine est en **circuit fermé** et indiquer les **modalités d'un éventuel rejet dans le réseau**. Sauf avis contraire du service, les eaux de vidange devront être raccordées à la boîte de branchement correspondant aux eaux pluviales et les eaux de lavage dans celle des eaux usées.

La terrasse de la piscine devra être capable de laisser s'infiltrer l'eau dans sa surface d'implantation. Autrement, si la terrasse imperméabilise complètement la superficie, il conviendra de mettre en place une rétention des eaux pluviales à la parcelle avant le rejet dans le réseau des eaux pluviales.

Assainissement non collectif (ANC) :

- Lors d'une première installation, d'un renouvellement ou d'un changement de destination, le service attendra l'étude et le projet complet de la filière de traitement autonome des eaux usées. Il faudra également fournir le formulaire de demande d'installation d'assainissement non collectif pour instruction par le délégataire de service public, la SETDN Veolia Eau : caen-cabn.eau-nrm@veolia.com
- Postérieurement à un réaménagement de l'habitation, un contrôle de conformité sera à effectuer.

Assainissement collectif (AC) :

Il est attendu par le service cycle de l'eau et patrimoine, un plan du réseau. De même, il est à détailler le nombre et le type de logements.

Informations complémentaires

Cette note n'a pas vocation à être exhaustive sur les pièces à fournir lors de votre demande. Il vous incombe d'adapter votre projet en fonction d'éventuelles zones humides, cote d'inondabilité, nappes phréatiques…

Vous pouvez consulter ces différents zonages sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL Normandie) : https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-interactives-a4661.html

Aymeric DUCOING

Chargé d'études et de travaux GEMAPI et cycle de l'eau